

# Les Règles Du Corps Enseignants De l'Enseignement Supérieur Et Leur Instrumentalisation. Etude A Partir Des Enseignants Des Disciplines Des Sciences Juridiques Et Politiques Des Universités Publiques Du Cameroun

**Moudjouri M. Bienvenue**

Doctorant en Science Politique à l'Université de Ngaoundéré.

Garoua, Cameroun

Email :moudjourib@gmail.com

**Résumé**—Les enseignants-chercheurs sont des ressources des politiques de l'enseignement supérieur. Ils exercent leurs missions par les règles qui les permettent d'agir dans l'espace universitaire. Ces règles encadrent la profession et le comportement des enseignants dans leur relation avec l'institution universitaire, avec la tutelle et entre eux. Cependant, les règles comportent des enjeux dont les enseignants font un usage pervers dans et en dehors du respect de ces règles. Les enseignants font prévaloir leur titre universitaire engrangé dans la coopération internationale aux dépens des enseignants issus du système interne d'évaluation. Ce qui conduit à l'instrumentalisation de ces règles par les enseignants pour des logiques transactionnelles.

**Mots clés** —règle – corps enseignant – université – lutte – espace de pouvoir

**Abstract**—Lecturers are resources of the higher education policy. They exercise their missions through rules that allow them to act in the university space. These rules regulate the profession and behaviour of Lecturers in their relationship with the university, with the supervisory authority and with each other. However, the rules involve issues of that make Lecturers perverted use of, both in and out the respect rules. Lecturers use their academic credentials reaped in international cooperation at the expense of lecturers from an international assessment system. This leads to the manipulation of these rules by Lecturer for transactional logic.

**Keywords**—Rules – Lecturer staff – university - struggle – space of power

Le corps enseignant est la ressource humaine des politiques de l'Enseignement supérieur. Il suscite une attention particulière en raison de l'évolution des

exigences des pouvoirs publics de faire de l'université camerounaise la base du développement de la Nation. Le corps enseignant est une thématique d'actualité dans l'étude du système universitaire camerounais. Dans l'enseignement supérieur, la notion de corps désigne l'ensemble des enseignants-chercheurs des universités. Est considéré comme enseignant-chercheur au Cameroun, un enseignant recruté à l'Université dont la tâche reste partagée entre l'enseignement et la recherche<sup>1</sup>. On ne pourrait disséquer l'enseignement de la recherche en milieu universitaire. SALMON Emmanuel donne une définition satisfaisante de ce corps, l'enseignant du supérieur est par définition un enseignant-chercheur<sup>2</sup>.

Les règles sont d'autres ressources mobilisées pour générer les résultats d'une politique publique. Les règles du corps enseignant s'inscrivent dans un cadre normatif d'action. Les différentes règles du corps enseignant sont intériorisées par les enseignants qui en font une ressource politique. Elles apportent des réponses aux demandes des acteurs directement concernés par l'objet des politiques. Elles sont en plus d'être un facteur d'ordre, un facteur producteur de sens, puisqu'elles définissent le comportement des universitaires, les règles de changement de classe, et éventuellement les enjeux sains.

La problématique qui guide ce travail est celle de savoir quels usages les enseignants-chercheurs font-ils des règles qui structurent le corps enseignant des universités publiques ? Cette question mérite d'être posée au regard des positions des enseignants dans la hiérarchie du corps et des titres universitaires qu'ils possèdent. Ces titres constituent les véritables vecteurs de différenciation et de luttes au sein des universités.

Pour mener avec ordre et rigueur notre réflexion, il est utile d'énoncer l'hypothèse qui est le fil conducteur efficace de l'organisation et de la pertinence de notre

travail. Nous émettons l'hypothèse selon laquelle les règles du corps enseignants sont des ressources politiques utilisées dans les logiques de lutte. Les luttes ici sont des luttes pathologiques pour l'occupation des espaces de pouvoir au sein de l'université, des luttes saines pour accéder au rang magistral.

A partir de la problématique et de l'hypothèse, nous structurons notre analyse sur deux axes principaux : la fabrication des règles du corps enseignant (I) est une piste d'analyse susceptible de rendre compte de l'usage stratégique de ces règles par les enseignant-chercheurs (II).

## **I – LA FABRICATION DES REGLES DU CORPS ENSEIGNANT**

Les règles sont créées par la volonté des décideurs politiques d'encadrer les activités des hommes ayant la charge d'un domaine, et plus spécifiquement de leur donner la légitimité légale rationnelle. L'élaboration des règles du corps enseignant sont fonctions croissantes des dynamiques qui contraignent le système universitaire à s'adapter aux changements des normes universitaires globales. Il est intéressant d'analyser la chaîne des acteurs de la fabrication des règles du corps enseignant (A) et ressortir les perspectives de ces règles (B).

### **A – La chaîne des acteurs de la fabrication des règles du corps enseignant**

Les règles qui gouvernent les politiques publiques du corps enseignant sont élaborées par des acteurs. Ces acteurs doivent être pertinents<sup>3</sup> pour pouvoir être investis dans l'espace de fabrication des politiques publiques<sup>4</sup>. Ces acteurs pertinents sont les enseignants de rang magistral qui constituent l'élite professorale. Ils sont représentatifs de la profession enseignante dans l'élaboration des normes du corps. Cette élite professorale est constituée des enseignants issus du système national d'ascension professionnelle (1) et des enseignants issus de la coopération internationale (2).

#### **1 – Les enseignants issus du système national d'ascension professionnelle**

Le système universitaire camerounais reconnaît l'existence de deux modes de trajectoires de promotions académiques : la trajectoire issue du CCIU et les trajectoires issues de la coopération internationale. C'est dire que, le CCIU va fabriquer des sujets capables d'investir les espaces de construction des politiques publiques.

Les enseignants issus du système national sont des acteurs non négligeables de la fabrication des règles du personnel enseignant. Leur considération émane des ressources dont ils disposent auxquels il faudra ajouter leur légitimité. Les ressources de cette catégorie d'enseignant de rang magistral sont leur capital culturel auxquels il faudra prendre en compte leur effectif<sup>5</sup>. Le capital culturel émane des activités de

recherche qui est d'ailleurs leurs préoccupations majeures puisqu'elles sont une condition pour gravir l'échelon professionnel.

Leurs ressources émanent également de leur position hiérarchique que leur confère le statut spécial du corps enseignant. Etant considérés comme les enseignants de rang magistral, ils sont les acteurs les plus visibles dans l'espace universitaire et donc des acteurs qui peuvent porter les problèmes dans l'espace universitaire. C'est pourquoi les enseignants de rang magistral tributaires du système d'évaluation nationale sont des interlocuteurs avec lesquels les pouvoirs publics composent pour définir les normes sur les personnels enseignants des universités ou de l'enseignement supérieur.

Ces enseignants de rang magistral tirent leur légitimité du CCIU qui un organe qui intervient dans les décisions du corps enseignant et donc dans la politique du changement de grade des enseignants. Ils contribuent à la construction de l'ordre politique dans le cadre de l'enseignement supérieur. Ceux-ci impactent la prise de décision ou l'élaboration des règles qui gouvernent les politiques publiques de la profession enseignante.

Le moins que l'on puisse dire est que cette catégorie d'enseignants de rang magistral est un groupe d'acteurs avec lesquels les pouvoirs publics coopèrent pour mettre sur pied des politiques publiques concernant le personnel enseignant. Ceux-ci sont associés à une autre catégorie de rang magistral dont la trajectoire est tracée selon les canaux de la coopération internationale.

#### **2 – Les enseignants issus de la coopération internationale**

Le Cameroun a tissé les relations académiques internationales avec certains Etats notamment la France, l'Allemagne, la Suisse, la Grande-Bretagne. Dans cet ordre, le MINESUP reconnaît les titres universitaires de ces pays et donc les grades que les enseignants camerounais obtiennent dans les systèmes universitaires de ces pays. C'est ainsi que l'on énumère l'Agrégation de l'enseignement supérieur français, l'Habilitation des Universités Allemandes ou Suisses<sup>6</sup>. Le plus en vue de ces titres est l'Agrégation du Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES)<sup>7</sup>.

Les enseignants de rang magistral issus de la coopération internationale ont des ressources qu'ils mobilisent en vue d'augmenter leur capacité d'action. Les ressources des enseignants issus du CAMES<sup>8</sup> par exemple sont pour l'essentiel leur capital culturel, le capital relationnel et le capital de leur masse. Le capital culturel tire son influence particulière à son caractère son caractère international ou du moins régional car le titre qu'il confère traverse les frontières nationales pour se circonscrire au moins dans les frontières des pays adhérents au système CAMES<sup>9</sup>.

L'Agrégation CAMES donne automatiquement à son détenteur la possibilité d'accéder directement au rang magistral<sup>10</sup>. Cette position dans l'enseignement leur donne droit à être identifiés comme des acteurs importants puisque recevant la qualité d'enseignant de rang magistral. Les enseignants agrégés sont parmi les ressources humaines qui impactent la fabrication des règles de la profession enseignante du supérieur. Ils jouent un rôle important dans la définition des contenus des politiques des personnels de l'enseignement supérieur.

Ces enseignants sont capables de mobiliser leurs expertises en matière de politiques du corps enseignant. Ce qui constitue un élément de poids pour la désignation de cette catégorie d'enseignants de rang magistral comme acteurs à part entière du processus de fabrication des normes du personnel enseignant des universités et de l'enseignement supérieur.

Les ressources relationnelles sont d'autres catégories dont s'approprient les enseignants agrégés pour investir les espaces des politiques du corps enseignant. Les enseignants agrégés vont activer leurs ressources relationnelles en se constituant en un lobby qui les distinguent des autres enseignants de rang magistral : la Société camerounaise des Agrégés<sup>11</sup>. La Société camerounaise des Agrégés<sup>12</sup> est un instrument qui permet leur visibilité et leur incorporation dans l'espace de fabrication des politiques.

Les enseignants de rang magistral du système interne tout comme les enseignants agrégés ont été identifiés comme des acteurs pertinents qui ont un rôle important dans la construction des règles qui encadrent le personnel enseignant des universités et de l'enseignement supérieur.

## **B – L'essence des règles du corps enseignant**

Les règles du corps enseignant obéissent comme toute politique publique à un certain nombre de composantes parmi lesquelles les ressources (1). Ces ressources ne sont pas neutres, elles comportent des enjeux qui aiguïssent les ambitions des enseignants chercheurs (2).

### **1 – Les ressources des politiques du corps enseignant**

Les ressources des politiques du corps enseignant sont les substances qui donnent une visibilité au corps enseignant sur les règles de la profession dont l'issue est la réussite professionnelle. Les ressources qui nous paraissent pertinentes pour saisir le corps enseignant comme objet de politique publique sont des ressources réglementaires et des ressources institutionnelles.

Les ressources réglementaires sont les différents textes qui définissent les politiques gouvernementales du corps enseignant. D'ailleurs, une politique publique s'inscrit dans un cadre normatif d'action. Le premier instrument à l'analyse du corps enseignant comme

champ de politique publique est le statut de l'enseignant. Le statut de l'enseignant des universités publiques est de fondement réglementaire<sup>13</sup>. Il est publié le décret n°93/035 du 19 janvier 1993 portant statut spécial des personnels de l'enseignement supérieur. Ce décret va redéfinir la carrière des enseignants.

Le décret 2000/049 fixant l'échelonnement indiciaire du Corps de l'enseignement supérieur introduit des innovations : il s'agira de la classe exceptionnelle dans tous les grades du corps enseignant. Les changements sont opérés par le Décret n°2000/48 du 15 mars 2000 qui apporte des modifications du statut du personnel enseignant qualifié d'Assistant<sup>14</sup> et des modifications dans les modalités et la cessation d'exercice de leur profession. Le corps enseignant va s'enrichir d'une autre catégorie d'enseignant, les Attachés d'enseignement et de recherche<sup>15</sup>. Il est à retenir dans l'ordre d'instruments de construction de politique publique du corps enseignant le décret n°2009/121 du 08 avril 2009 portant affectation spéciale pour la modernisation de la recherche<sup>16</sup>. On ne pourrait dissocier cette décision des instruments incitatifs dans la profession.

D'autres instruments juridiques sont associés dans la conceptualisation de la politique du corps enseignant. Il s'agit des arrêtés. Les arrêtés du MINESUP sont les véritables instruments de la politique du personnel enseignant. Ainsi, l'arrêté n°253 du 31 octobre 1994 qui va révolutionner le changement de grade des enseignants. Il sera l'affaire du Comité Consultatif des institutions universitaires (CCIU), présidé par le MINESUP. L'arrêté du 29 octobre 2001 pour sa part fixe les critères de recrutement et de promotion des personnels enseignants des universités publiques. Les changements opérés dans les missions de l'université par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur d'avril 2001 vont révolutionner les qualités d'un bon enseignant.

L'insuffisance qualitative et quantitative des enseignants dans l'encadrement des étudiants va conduire les pouvoirs publics à créer un diplôme qui permettra de compenser cette insuffisance. Il s'agit de l'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR), il est organisé par l'arrêté n°01/0089/MINESUP du 29 octobre 2001<sup>17</sup>. Par cet acte, les autorités universitaires comptent juguler et compenser l'écart dans le ratio enseignant/étudiant. Puisque ce diplôme donne plein droit à son titulaire de diriger pleinement un étudiant des cycles master et de codiriger le doctorat.

Les politiques du corps enseignant vont aller au-delà de leur encadrement et de l'incitation normative, elles vont être également des politiques discriminantes dans son approche de ressource institutionnelle. En effet, la réforme universitaire de 1993 va servir de tremplin aux politiques institutionnelles du personnel enseignant. Le poste de

chancelier disparaît au profit de celui de recteur d'université dont le profil est clairement défini : il doit être enseignant de rang magistral<sup>18</sup>.

Les ressources institutionnelles sont également à ressortir dans les organes créés avec le décret 93/035 portant statut spécial des personnels de l'enseignement supérieur. Il est institué le Comité Consultatif des Institutions Interuniversitaires (CCIU) comme organe transversal chargé du recrutement et de la gestion de la carrière des personnels du Corps de l'enseignement supérieur. Il faut ajouter à cet organe la Commission Consultative de Recrutement des Assistants (CCRA) auprès du Conseil d'Administration de l'université dont les arrêtés n°045/MINESUP/DFO du 27 novembre 1995<sup>19</sup> et n°01/0090/MINESUP/DDES du 29 octobre 2001<sup>20</sup> fixent respectivement les critères de fonctionnement du CCIU et de la CCRA. Ces instances sont des espaces de régulation de la profession enseignante. Ces normes sont l'indicateur de performances des enseignants qui en font un enjeu.

## 2 – Les enjeux des règles du corps enseignant

Le personnel enseignant s'accommode aux règles et en font un enjeu puisqu'elles guident sa trajectoire professionnelle entendue comme la promotion scientifique corollaire de la domination scientifique. Les règles du corps enseignant sont les instruments de fabrique et de sacre du personnel enseignant. La cible de ces normes y fait une référence dont l'usage première est la quête du grade supérieur. De ce fait, les normes sont usitées par les enseignants en fonction de leur position dans la hiérarchie corporatiste. Le trait commun pour ces enseignants est la promotion scientifique perçue par la communauté universitaire comme le symbole de la réussite professionnelle.

Les acteurs des normes ont volontairement exclu les Assistants<sup>21</sup> comme faisant juridiquement partie intégrante du corps enseignant qui ne reconnaît que trois grades, et leur exclusion se confirme dans la qualité du corps des fonctionnaires, ils sont confinés dans la catégorie de contractuel sous conditions. En effet, les Assistants sont recrutés pour une durée de deux années renouvelables deux fois<sup>22</sup>, ce qui porte la durée de leur tâche à six ans. Passé cette durée, ils sont soit reversés dans leur administration d'origine s'ils en avaient une, soit ils sont reversés dans l'administration centrale de l'université soit ils sont licenciés.

Cette fonction d'assistantat dans l'enseignement supérieur leur donne une position subalterne dans les universités. L'enjeu pour l'Assistant est donc de devenir un Chargé de cours, donc un enseignant dans la structure du corps enseignant. Par ce changement de grade, il quitte le statut de contractuel pour être intégré dans le statut de la fonction publique<sup>23</sup>. Il peut dorénavant être titulaire d'un cours<sup>24</sup>, de diriger les mémoires de recherche sous la supervision des enseignants de rang magistral.

Le Chargé de Cours reconnu comme membre à part entière du corps des enseignants des universités s'attèle aux missions qui leur sont assignées. Il ne souffre pas de l'atimie dans le cas où il ne parvient pas à gravir les échelons de la pyramide. L'accès à ce grade regorge d'enjeux non négligeables. En dehors de l'autonomie d'enseignement, son champ d'intervention pédagogique va au-delà du cycle Licence. Il dispense des enseignements dans le cycle Master et encadre les mémoires de recherche et participe aux soutenances de ces mémoires.

L'ambition pour tout enseignant est d'arriver au moins au grade de Maître de Conférences. Ce grade regorge d'enjeux alléchants pour les enseignants qui se situent à cette étape de la carrière d'universitaire. Il permet d'accéder automatiquement au rang magistral et donne l'appellation distinguée de professeur<sup>25</sup>. Il offre et garantit la crédibilité scientifique auprès de la communauté scientifique. Pour les Maîtres de Conférences ayant été reçus concours d'agrégation CAMES, la reconnaissance scientifique se mue en crédibilité scientifique dans la mesure où c'est un concours régional, très sélectif. Le lien unificateur des Maîtres de Conférences est la notoriété, le respect et la considération qu'ils glanent dans leur université d'appartenance et dans les autres universités nationales et même à l'extérieur. Ils sont considérés comme les savants qui disent la science. On voit d'ailleurs qu'ils exhibent allègrement et opportunément leur grade<sup>26</sup>.

*« Ils encadrent les étudiants en thèse, assistent aux soutenances de thèse, président les jurys d'examen et de soutenance de tout diplôme académique »*<sup>27</sup>. A partir de ce grade, les Maîtres de Conférences animent les conférences et débats scientifiques. A ce stade, les Maîtres de Conférences n'hésitent plus à convoiter le sommet de la pyramide du corps enseignant. Pour ce faire, *« il doit pouvoir faire preuve des qualités scientifiques de très haute facture pour être promu au grade de Professeur »*<sup>28</sup>.

Le grade de Professeur est le dernier point d'achèvement de la carrière, d'où son appellation de professeur titulaire. Le professeur assume des responsabilités du plus haut niveau dans le cadre de sa discipline. Il assure, notamment dans tous les cycles de l'Enseignement Supérieur : l'animation et la coordination d'une ou de plusieurs unités d'enseignement et de recherche; l'encadrement des Chargés de Cours et des Assistants. Il assure la présidence des jurys d'examens ou la participation à ces jurys, l'encadrement, l'orientation des étudiants et la direction de leurs travaux. Il participe à l'accomplissement de travaux individuels et/ou collectifs de recherche; l'organisation, la direction et l'animation des sessions de recyclage et de perfectionnement. Il participe éventuellement aux conseils, unités et commissions des diverses Institutions Universitaires, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur<sup>29</sup>. Le premier usage que font les enseignants des normes qui les encadrent, est la quête du grade qui s'accompagne

de certains privilèges au fur et à mesure que l'enseignant accède au grade supérieur

## II – L'USAGE STRATEGIQUE DES REGLES DU CORPS ENSEIGNANT

Les règles du corps enseignant sont appréhendées différemment par les enseignants selon leur trajectoire d'ascension professionnelle, selon leur position dans la hiérarchie du corps enseignant. De ce fait, on assiste à des luttes déloyales (A) entre les enseignants tant si bien que les logiques structurées par ces luttes (B) interrogent sur l'éthique des enseignants.

### A – Les luttes déloyales des enseignants-chercheurs

Les enseignants-chercheurs sont en lutte déloyales du fait de leurs trajectoires plurielles. Entre les enseignants issus de la coopération internationale et les enseignants de rang magistral issus du système national, il se produit un déclassement des seconds par les premiers (1). Après de cette lutte, il se développe des techniques de retardement des enseignants de grade inférieurs (2)

### 1 – Le déclassement des enseignants du système national

L'espace Maître de Conférences dans le système universitaire camerounais regroupe plusieurs titres universitaires du fait de la coopération internationale évoqués ci-haut. Cet espace est le principal espace d'émergence et de floraison de conflits entre les différents titres qui cohabitent fatalement par la décision des pouvoirs publics. Les titres dont la manifestation des luttes est plus présente sont les titres d'Agrégation CAMES qui donne automatiquement accès au grade de Maître de Conférences après formalité du CCIU et l'Agrégation française qui donne le grade de Professeur.

L'espace Maître de Conférences est un espace social à l'intérieur duquel sont apparues les velléités de domination des enseignants agrégés sur les enseignants du système national. On pourrait à juste titre percevoir cet espace de Maître de conférences comme un champ au sens bourdieusien. Le champ « se définit à partir d'une configuration de relations entre agents dont le rapport de force dominant/dominés produit des mécanismes de capitalisation des ressources qui lui sont propres »<sup>30</sup>.

Il se construit les luttes idéologiques dans lesquelles les enseignants agrégés usent des symboles pour exprimer non seulement la différence avec les autres enseignants, mais aussi pour s'affirmer dans le système universitaire. Le trophée du concours d'agrégation est le titre d'enseignant agrégé, que les titulaires exhibent à la communauté universitaire et la communauté scientifique. Ce trophée prend tout son sens par le cérémonial qui accompagne l'adoubement du candidat admis, il accrédite le candidat admis, lui confère les qualités d'un enseignant qualifié qui a toutes les compétences

et l'autorité pour exercer la profession enseignante dans l'espace CAMES.

Il se ramifie une distinction qui est perceptible par l'image que représente la figure d'un enseignant agrégé. Le trophée du concours s'exprime dans leur cachet (nominatif) où les enseignants agrégés précisent toujours leur trajectoire du CAMES : Agrégé de (.) ou Agrégé CAMES en (.). L'adjectif « agrégé » exerce une fonction de chape de plomb, qui est une sorte de dépréciation de l'enseignant non agrégé. Pourtant, cette agrégation leur donne le grade de Maître de Conférences au même titre que les enseignants qui sont passés par l'évaluation du système national. Tout ceci traduit l'insistance sur le caractère sacré d'appartenir au cercle fermé des enseignants de hautes factures.

L'obstination que les enseignants agrégés en font du titre d'agrégé donne une assise théâtrale à toutes les manifestations de leur existence<sup>31</sup> en tant que groupe à part entière. La mise en scène du champ universitaire s'est structurée avec la création de la Société des Agrégés, cette société est exclusive et prétend contrôler les productions discursives. Elle rend l'environnement universitaire discriminant par les appellations et les précisions qui entourent la personne d'un enseignant agrégé. La société des Agrégés est ainsi le support de la distinction académique pour marquer la différence et un support de dévalorisation des autres voies d'accès à la dignité académique. Le titre d'Agrégé, la Société des Agrégés et la marque du trophée d'Agrégation sont autant des supports de distinction entre les enseignants.

### 2 – Les stratégies de retardement de l'ascension professionnelle

L'ascension professionnelle constitue un lieu d'expression de lutte, surtout en ce qui concerne le rang magistral notamment le grade de Maître de Conférences et celui de Professeur. Pour Pierre BOURDIEU, « l'univers « pur » de la science la plus « pure » est un champ social comme un autre, avec ses rapports de forces et ses monopoles, ses luttes et ses stratégies, ses intérêts et ses profits, (.) »<sup>32</sup>. Par transposition, l'Université est par essence un champ scientifique, ainsi, l'espace universitaire est un espace social, par déduction, il est un champ de luttes.

Les luttes d'universitaires sont des luttes d'accès à un grade supérieur et par conséquent à une classe supérieure dont la fin est d'améliorer leur position dans l'espace universitaire. La mobilité se bute à des pratiques pathologiques qui entravent l'ascension professionnelle. Les enseignants n'accèdent pas aisément à un grade supérieur. Des techniques sont développées pour retarder le changement de grade. Ces techniques ne se limitent pas au changement de grade dans le système national, mais elles s'étendent aussi au changement de grade par la voie du concours d'Agrégation du CAMES.

La chaîne des acteurs du rituel du changement de grade est constituée des acteurs proprement dits et des organes. Ces acteurs sont officiels et officieux. Parmi les acteurs officiels on a : au niveau de la faculté, le Chef de département, l'Assemblée de département<sup>33</sup>, le Chef d'établissement en l'occurrence le doyen, le Conseil d'établissement<sup>34</sup>. Les acteurs impliqués peuvent biaiser le processus par des techniques non officielles qui influencent négativement la candidature d'un candidat à un grade. Les acteurs officiels sont les principaux obstacles à un candidat. Les techniques pour ces deux acteurs sont le retard dans la signature des rapports produits par les candidats et l'établissement et la production des rapports administratifs confidentiels négatifs sur les candidats quels que soient les avis favorables respectivement de l'Assemblée du département ou du Conseil d'établissement. Par ailleurs, les responsables de la faculté procèdent souvent à la rétention d'un dossier sans le transmettre ou le transmettent à temps, ce qui conduit à l'arrivée en retard d'un dossier, qui même s'il est enregistré ne fera pas l'objet d'évaluation.

L'inscription d'office sur les listes d'aptitude pour le grade de Maître de Conférences que confère l'admission au concours d'Agrégation du CAMES est sous un angle pervers un facteur de lutte de classe sociale. Les enseignants agrégés du Cameroun n'ont pas la culture de reproduction sociale. Il y a une lutte des agrégés pour promouvoir les enseignants qui ont été dirigés par les agrégés. Des reproches sont adressés aux candidats qui n'ont pas été dirigés par les agrégés. Les choix sont biaisés par les représentations des titres. Ce qui limite la capacité d'encadrement des candidats qui ont été dirigés en thèse par les enseignants non agrégés.

La participation au concours d'Agrégation est une lutte. Tandis que certaines universités contribuent financièrement à la compétition des enseignants, certaines ne s'investissent pas et cela se situe au niveau des chefs d'établissement qui au contraire usent de subterfuges pour empêcher aux candidats de concourir. Les responsables des facultés parviennent aussi à se constituer un obstacle par des techniques de retard dans l'attribution des moyens financiers aux candidats, d'autres promettent mais n'en donnent pas<sup>35</sup>.

Les candidats vont user des stratégies de transgression<sup>36</sup>, celles-ci « *sont des coups de force pour renverser les légitimités à l'intérieur d'un champ spécifique* »<sup>37</sup>. Dans le champ universitaire, les stratégies de transgression vont consister pour les candidats au concours d'Agrégation de s'engager et s'impliquer sans attendre un financement de la faculté ou de l'université. Le moins que l'on puisse dire c'est que, toutes les techniques employées par un acteur que ce soit, ne contribuent qu'à retarder le changement de grade, elles ne l'empêchent pas indéfiniment. Le retardement de changement de grade est en soit une lutte de conservation dans laquelle les enseignants de rang magistral se

constituent en oligarques scientifiques, et ne permettent pas la reproduction sociale.

Les personnels enseignants sont en proie à des conflits qui se construisent au sein de leur corps soit du fait de la présence des enseignants de rang magistral qui ont obtenu leur légitimité scientifique par l'évaluation de la coopération internationale.

## **B – Les logiques structurées des luttes**

Le personnel enseignant est la base des luttes, elles sont un construit du fait des stratégies des enseignants qui, pour des enjeux et surtout des intérêts particuliers fabriquent des pièces susceptibles de créer la différence entre eux. Les luttes ont pour enjeu fondamental la logique d'occupation des postes stratégiques (1). Cependant on observe des collusions de faibles amplitudes entre les enseignants agrégés et les enseignants non agrégés (2).

### **1 – L'occupation des postes stratégiques**

. Dans la division des tâches théorisées par Max WEBER<sup>38</sup> et reprise par Philippe BERNOUX, les individus occupent des fonctions proportionnellement à leur position au sein de l'organisation. Dans l'enseignement supérieur et plus spécifiquement dans les universités d'Etat, les postes administratifs sont convoités par les enseignants, qui doivent accéder à un certain grade pour espérer les occuper.

En définissant la carrière des enseignants-chercheurs, les pouvoirs publics ont inséré une incitation à accéder au poste de doyen et certains autres postes de l'appareil administratif de l'Université<sup>39</sup>. Ces postes sont réservés aux enseignants de rang magistral<sup>40</sup>. La course à l'ascension professionnelle qui entraîne l'acquisition de l'autorité scientifique est une variable explicative de la lutte pour l'occupation du poste de doyen de la faculté. Au sein d'une faculté, les postes les plus convoités sont ceux de doyen, de chef de département. Le poste de Doyen est le plus prestigieux, il est l'enjeu fondamental de tous les enseignants au rang magistral dont ils devront activer d'autres ressources qui leur permettraient d'occuper ce poste.

Le doyen gère toute une faculté, un personnel enseignant, les étudiants et éventuellement le personnel d'appui affecté dans son établissement, et surtout un budget dont il est l'ordonnateur au niveau de la faculté<sup>41</sup>. Il est l'autorité hiérarchique la plus élevée au sein de la faculté dont tous les enseignants et autres acteurs lui doivent soumission du fait qu'il a un capital scientifique (un enseignant de rang magistral), il a bénéficié des pouvoirs publics de la légitimité légale-rationnelle qui lui permet d'agir sur tout le personnel dont il a la charge. Le tableau ci-dessous présente la répartition des enseignants selon les titres universitaires au poste de doyen dans les Facultés des Sciences Juridiques et Politiques (FSJP) des universités publiques.

FSJP	Eff des Doyens	Enseignants Agrégés Cames/ A.F	Enseignants Du CCIU
U.YII	07	05	02
U.DIa	05	05	00
U.Ds	05	05	00
U.N	05	04	01
U.M	01	00	01

**Source :** Textes de nomination des responsables dans les Universités d'Etat.

Légende : A.F= Agrégation française

U.YII=Université de Yaoundé II

U.DIa=Université de Douala

U.Ds= Université de Dschang

U.N=Université de Ngaoundéré

U.M=Université de Maroua

L'observation de ce tableau comparatif de la démographie des enseignants de rang magistral au poste de doyen des FSJP montre que sur vingt-deux (23 doyens), 19 sont des enseignants agrégés (dont cinq titulaires de l'agrégation française). Quatre (04) doyens seulement sont des enseignants de rang magistral issus du système interne d'évaluation. On pourrait apporter quelques éclaircis avant d'analyser ces statistiques. On dira alors que la FSJP de l'Université de Maroua connaît jusque-là un seul doyen pour la seule raison qu'elle est un établissement créé en 2010. Par ailleurs, nous avons volontairement choisi ces cinq (5) universités parce qu'elles sont francophones ou bilingues selon leur création<sup>42</sup> et donc autorise l'agrégation comme système d'évaluation alors que les universités de Buéa et de Bamenda sont des universités de la *Common Law*<sup>43</sup>, par conséquent c'est un système dont les enseignants changent de grade par la voie des travaux.

En partant de ces effectifs, on constate que les enseignants agrégés sont les plus nombreux au poste de doyen de la faculté. Pour ce qui est des enseignants non agrégés, dans nos recherches, un enseignant non agrégé a officié en tant que doyen à la FSJP de Yaoundé II est un enseignant de la *Common Law*<sup>44</sup>. Ce qui revient à dire que les trois (03) autres enseignants non agrégés sont des enseignants du système francophone qui fait de l'Agrégation une trajectoire de l'ascension professionnelle. L'Agrégation n'est-elle pas un jeu de mât de cocagne, c'est-à-dire le saut du plus haut pour atteindre les postes ? L'Agrégation semble être un instrument d'accès au poste de doyen de la faculté, contrairement à l'ascension par le système national en partant des statistiques et de la comparaison de effectifs des enseignants agrégés et des enseignants non agrégés à ce poste dans les cinq (5) facultés retenues pour l'analyse.

## 2 – Les collusions de faibles amplitudes

Quoique les enseignants agrégés et les enseignants non agrégés sont en lutte pour la présence et pour l'occupation des espaces de pouvoir au sein de l'Université, ils forment un groupe relativement homogène pour la défense de leurs intérêts collectifs et à l'occasion des prises des décisions.

Les enseignants agrégés et ceux non agrégés ne sont pas seulement en luttés. Il y a la fissure dans leurs luttés lorsqu'ils sont attaqués de l'extérieur. Leur principale attaque porte sur les indemnités de modernisation de la recherche qui sont critiquées ou contestées par les autres catégories socioprofessionnelles et les médias. Les enseignants se défendent contre les détracteurs de cette prime. Ils estiment que cette prime n'est pas une spécificité camerounaise mais une mesure générale dans toutes les universités d'Afrique. Dans les pays comme le Sénégal<sup>45</sup> ou le Bénin, dont les enseignants ont un salaire trois fois supérieur à celui des enseignants du Cameroun, cette prime est encore plus élevée.

On constate à plusieurs reprises les réticences dans l'octroi des primes de modernisation qui transitent par le Ministère des Finances. Par ailleurs, dans les universités on retrouve les responsables financiers comme le Contrôleur financier et le Directeur des affaires financières qui sont des personnels ne relevant pas du corps des enseignants. Ils sont nommés à ces postes par le Ministre des finances ; ils sont de ce fait autonomes du corps enseignant et agissent contre leurs intérêts.

A l'occasion de la perception des différentes primes et allocations, ces responsables financiers trouvent des raisons pour retarder les paiements et font le marchandage des propres primes qui leur reviennent de droit. Ils perçoivent des pourcentages pour pouvoir payer lesdites allocations. Ils se comportent en tout puissant de telle sorte que même le Recteur se trouve pris dans leur piège et cède à « leurs propositions ». Ces situations contribuent à mettre les enseignants en entente pour la revendication de leurs paiements. Les querelles entre les enseignants agrégés et les enseignants non agrégés s'estompent. Ils font un front commun pour la revendication de leurs intérêts communs quoique les montants varient en fonction du grade.

La collusion des enseignants agrégés et les enseignants non agrégés trouve aussi un terrain fertile dans les prises de décision. En effet, les enseignants sont appelés à prendre des décisions importantes qui concernent l'ascension professionnelle des enseignants, les soutenances des thèses et des mémoires. Ils participent à la vie universitaire notamment les journées d'étude, les conférences

Le CCIU est l'espace national d'ascension professionnelle des enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur. Dans cet espace, il y a

l'équilibre entre les enseignants agrégés et les enseignants non agrégés car ils participent tous en commun à la prise de décision qui concerne un ou des candidats. L'évaluation des candidats pour leur inscription sur les listes d'aptitude aux différents grades n'est pas réservée aux enseignants agrégés, les enseignants non agrégés font partie des acteurs de l'évaluation. Dans ce cadre, les déclassements ne sont plus permis, les enseignants sont égaux quel que soit leur trajectoire d'ascension professionnelle.

Les particularités sont forcées par les règles juridiques contenues dans le CCIU. En effet, le CCIU se réunit à la convocation du Ministre de l'enseignement Supérieur par l'acte de l'arrêté. Les membres de la Commission Scientifique Spécialisée (CSS) sont désignés par l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur<sup>46</sup>. La désignation des membres du CSS tient également compte de la consultation des Chefs des Institutions d'Enseignement Supérieur<sup>47</sup>. Dans toutes les mini communautés systémiques, les enseignants agrégés et ceux non agrégés cohabitent et collaborent. Ainsi, dans la Commission, les Sections et les Sous-sections les différentes trajectoires sont représentées<sup>48</sup>.

Les conflits entre les enseignants agrégés et les enseignants non agrégés s'estompent également dans les décisions qui concernent les jurys de thèses et mémoires de Master II. Lors de soutenance, les enseignants de diverses trajectoires participent à la prise de décision en ce qui concerne l'évaluation des candidats sur leurs travaux de thèses ou de mémoires selon les cas. Quoique les jurys puissent être affinitaires<sup>49</sup>, les enseignants agrégés et non agrégés siègent ensemble dans lesdits jurys et prennent des décisions sur un candidat. La transaction qui a lieu devient l'espace de fissure des conflits.

Les activités universitaires comme les conférences, les colloques, les journées d'étude sont des arènes dans lesquels les enseignants agrégés et les enseignants non agrégés taisent leurs divergences. Ils participent tous avec un même objectif qui est celui de faire avant la science. Les organisateurs de ces événements d'invitent mutuellement. Dans ces invitations, ils tiennent compte prioritairement de l'expertise d'un enseignant au lieu de sa trajectoire professionnelle. C'est pourquoi les enseignants agrégés et non agrégés sont autant présents dans les comités scientifiques car les colloques et conférences conduisent très généralement à la production d'un ouvrage collectif.

### Conclusion

Les politiques de l'Enseignement supérieur sont constituées par les ressources réglementaires que sont les règles du corps enseignant et de ressources humaines que sont les enseignants-chercheurs. Il était question d'apporter des réponses à la question de savoir quels usages les enseignants font des règles qui structurent leur corps. Pour ce faire, nous avons démontré que les enseignants quelle que soit

leur trajectoire d'ascension professionnelle participent de la fabrication de règles qui les concernent. Ces règles regorgent d'enjeux dont les enseignants en font un usage stratégique dans la logique transactionnelle.

Ces démonstrations permettent de justifier l'hypothèse selon laquelle les règles sont utilisées dans les logiques de lutte car il s'agit des luttes d'ascension professionnelle, des luttes déloyales de retardement de l'ascension professionnelle, des luttes de prestige et des luttes d'occupation des espaces de pouvoir au sein de la faculté. Il s'agit en bref de l'effet pervers de l'usage des règles du corps enseignant.

### Références

- <sup>1</sup> Art 7 du Décret n°93/035 du 19 janvier 1993 portant statut spécial des personnels de l'Enseignement Supérieur.
- <sup>2</sup> SALMON (E.), « Evaluation du personnel dans l'enseignement supérieur : une étude comparée France-Finlande », Politiques et gestion de l'enseignement supérieur 2008/1 (n°20), p.25-48.
- <sup>3</sup> GABAS (J.-J.), « Acteurs et politiques publiques », *Mondes en développement*, 2003/4, n°124, pp.33-47.
- <sup>4</sup> Le pentagone des politiques publiques a été développé par Pierre LASCUMES et Patrick Le GALES, il est formé de cinq éléments en interaction : il s'agit des acteurs, des représentations, des institutions, des processus, des résultats.
- <sup>5</sup> De 1994 à 2019, le Comité Consultatif des Institutions Universitaires (CCIU) a permis l'inscription de 124 enseignants dans le grade de Maître de Conférences.
- <sup>6</sup> OLEMBE (E.), *op cit*.
- <sup>7</sup> L'Agrégation du CAMES fera l'objet d'une attention particulière car les titulaires de ce titre rentrent en concurrence voire en lutte avec les enseignants de rang magistral issu du système national d'avancement professionnel, ce qui transforme le discours institutionnel dévaluation.
- <sup>8</sup> Il faut relever l'équivoque selon laquelle l'Agrégation française qui va tout de même inspirée l'Agrégation du CAMES l'est radicalement différentes sur le fond. En effet elle se produit dans le cas français sous concours organisé par le Ministère de tutelle à la suite de l'expression des besoins en postes des autorités universitaires. Le jury du concours d'agrégation dans ce cas est lié au nombre de postes ouverts, contrairement à l'agrégation du CAMES où le poste d'enseignant de rang magistral relève de la volonté de tout candidat, où il échoit peut-être au jury du concours d'agrégation de « s'ériger en interprète des besoins en poste à pourvoir dans chaque Etat membre » selon les termes WAFEU TOKO.
- <sup>9</sup> Bien que la rigueur scientifique exige une étude approfondie avec des cadres théoriques d'analyse, on peut avec prudence relever que compte tenue de la spécificité de chaque système universitaire, les systèmes d'évaluation ne sauraient être identiques pour tous les pays de l'espace CAMES. Le Sénégal par exemple évalue ses enseignants chercheurs une fois par an au sein du comité technique spécialisé (CTS) du CAMES avec l'obligation pour les



candidats de s'inscrire sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître-assistant (LAFMA) ou de chargé de recherche (LAFRC), ensuite il y a la liste d'aptitude aux fonctions de Maîtres de Conférences (LAFMC) et Maîtres de recherche (LAFMR). Lire à ce sujet NDEYE MARIAMA, *op cit*.

<sup>10</sup> OLEMBE (E.), *op cit*.

<sup>11</sup> La Société des Agrégés a été créée par le Pr. Bruno BEKOLO EBE. Elle défend les intérêts des enseignants agrégés.

<sup>12</sup> La Société camerounaise des Agrégés est un mimétisme de réseau corporatif, elle émane de celle de la France mais diffère car la Société des Agrégés en France concerne les enseignants de second rang, et non les enseignants agrégés des universités françaises.

<sup>13</sup> WAFEU TOKO dans une posture juridique s'est chargé de faire le distinguo entre le statut particulier et le statut spécial qu'il trouve fluctuant dans la situation africaine : alors que son élaboration émane du Président de la République au Cameroun du fait de son pouvoir réglementaire, au Sénégal qui en est une exception il émane du parlement d'où la considération du statut législatif. Au fond, cette distinction est une similitude, les africains et spécifiquement les pouvoirs publics camerounais ont toujours brillé par leur tentative de faire une différence dans le mimétisme des textes européens.

<sup>14</sup> L'art 5(nouveau) dudit décret stipule : « les Assistants constituent des enseignants contractuels. Ils sont recrutés par contrat d'une durée de deux années, renouvelables deux fois. Toutefois ceux qui, au moment de leur recrutement n'étaient pas titulaires d'un doctorat, pourraient, s'ils l'ont obtenu au terme des six (6) ans, bénéficier d'une période supplémentaire de deux (2) ans, produire leurs publications.

<sup>15</sup> Décret n°2005/390 du 25 octobre 2005 portant création des postes d'Attachés d'Enseignement et de Recherche.

<sup>16</sup> Décret n°2009/121 du 08 avril 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat.

<sup>17</sup> Arrêté n°01/0089/MINESUP/DDES du 29 octobre 2001 portant organisation de l'Habilitation à diriger les recherches (HDR).

<sup>18</sup> FOUDA NDJODO (M) ET AWONO ONANA (C), « Les réformes de la gouvernance dans l'enseignement supérieur camerounais », Pré-conférence de l'IIEP à Dakar le 14 novembre 2012, « Réformes de gouvernance dans l'enseignement supérieur : quelles politiques pour quels effets », UNESCO 2012.

<sup>19</sup> Cf. Arrêté n°045/MINESUP/DFO du 27 novembre 1995 portant organisation et fonctionnement du CCIU

<sup>20</sup> Cf. Arrêté n°0090/MINESUP/DDES du 29 octobre 1995 portant organisation et fonctionnement du CCRA.

<sup>21</sup> Les Assistants sont recrutés sont titulaires de l'un des diplômes suivant: Doctorat, de Doctorat d'Etat, du Doctorat Ph.D, d'un Diplôme étranger reconnu valable au niveau requis et du Diplôme d'Etudes Approfondies ou du Master.

<sup>22</sup> Décret n°93/035 du 19 janvier 1993, art 5(3).

<sup>23</sup> Le grade de Chargé de cours ne donne pas automatiquement lieu à l'intégration dans le corps des

fonctionnaires de la fonction publique. Les modalités et les lenteurs administratives n'encouragent pas les enseignants à constituer les dossiers pour l'intégration dans la fonction publique. Au-delà de ces goulots, le changement de grade n'affecte que les salaires, les enseignants qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires ont la même rémunération et les mêmes avantages statutaires et dans leur grade, ce qui explique pourquoi les enseignants ne se précipitent pas très souvent dans les dossiers de changement de statut de contractuel à fonctionnaire. C'est pourquoi on retrouve les chargés de cours, les Maîtres de Conférence et les professeurs encore contractuels.

<sup>24</sup> Il faut parler de possibilité à posséder un cours car certains Chargés de cours passent parfois deux, trois voire plusieurs années sans être titulaire d'un cours à la l'université de Yaoundé II et l'université de Douala.

<sup>25</sup> NGWE (L.), «Diplômes Grades et postes:bureaucraties universitaires, bureaucraties politiques et effets sur la dynamique du champ académique au Cameroun», in NGWE (L.), L'enseignement supérieur au Cameroun depuis la réforme de 199;

<sup>26</sup> BACHIR BOUBA, BACHIR (B.), « La question du développement professionnel des enseignants du supérieur au Cameroun à l'aune de l'assurance-qualité », in MENYE, BACHIR (B) et GALY (M), *La profession de l'enseignement supérieur au Cameroun : enjeux et défis*, Paris, Harmattan, 2016.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p.104.

<sup>28</sup> *Ibid.*p. 104.

<sup>29</sup> Décret n°035/1993 du 19 janvier 1993 portant Statut Spécial du Corps enseignant de l'Enseignement Supérieur.

<sup>30</sup> OLEMBE (E.), OLEMBE (E), *Production des savoirs dans le discours universitaire en situation d'évaluation endogène. Philosophie, Sciences économiques et de gestion au Cameroun*, thèse de doctorat soutenue publiquement le 29 novembre 2010 à l'Université de Yaoundé II. p. 74.

<sup>31</sup>BALANDIER (G.), *Le pouvoir sur scène*, Paris, Balland, 1992.

<sup>32</sup> BOURDIEU (P.), « La spécificité du champ scientifique et les conditions sociales du progrès de la raison », *Sociologie et sociétés*, vol 7 (1), mai 1975, p.92, <https://doi.org/10.7202/00108ar>, consulté le 06 février 2018.

<sup>33</sup> L'Assemblée de département intervient dans la chaîne en ce sens qu'il apprécie les prestations d'enseignement et de recherche du candidat, art 13 (1) de l'Arrêté n°10/0388/MINESUP du 16 novembre 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Scientifique Spécialisée de Droit, Sciences Economiques et Sciences Politiques et fixant les critères de recrutements et de promotion aux différents grades du corps des personnels enseignants des Institutions de l'Enseignement Supérieur au Cameroun.

<sup>34</sup> Le Conseil d'établissement apprécie l'appui au développement et les prestations de services Institutionnelles du candidat, *ibid.*

<sup>35</sup> Un enseignant nous confiait qu'il a reçu autorisation du Recteur de se faire supporter par le budget de sa faculté, son chef d'établissement lui a promis de l'aider mais dans les derniers jours de clôture de la fermeture de la recevabilité, lui confie qu'il y a pas d'argent dans les caisses et est allé même jusqu'à lui dire que ce n'est pas lui qui l'envoie faire l'Agrégation.

<sup>36</sup> BOURDIEU (P.), *Les usages sociaux de la science : pour une sociologie clinique du champ scientifique*, INRIA, 1997.

<sup>37</sup> BRECHON (P.), *Les grands courants de la sociologie*, Grenoble, PUG, 2006. p.137.

<sup>38</sup> WEBER (M.), *Economie et société*, cité par BERNOUX (Ph.), BERNOUX (Ph), *La sociologie générale*, Paris, Seuil, 3<sup>e</sup> éd, 1985, 382 p.

<sup>39</sup> Ces postes administratifs sont le recteur, les trois vices recteurs qui sont réservés pour les professeurs de rang magistral, celui de secrétaire général de l'université (qui peut pour ce cas être occupé par un fonctionnaire de haut rang).

<sup>40</sup> En sortant de notre champ d'étude, on peut relativiser ou apporter une exception avec la situation à la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'université de Ngaoundéré où le doyen a été pendant de longues années un Chargé de Cours. Ce qui justifie que les nominations sont des nominations sociopolitiques.

<sup>41</sup> FOUA NDJODO (M.) et AWONA ONANA (C.), « *Les réformes de la gouvernance dans l'enseignement supérieur camerounais* », *op cit.*

<sup>42</sup> Nous les avons relevés dans le chapitre précédent.

<sup>43</sup> Les facultés de ces universités ont connu respectivement 1 et 2 doyens jusqu'en 2019. En fait, l'Université de Buéa ne disposait pas d'une FSJP, les disciplines des sciences juridiques et politiques étaient enseignées dans la faculté des sciences sociales et de management.

<sup>44</sup> On peut le citer : ALETUM TABUWE

<sup>45</sup> Au Sénégal les salaires des enseignants des universités publiques sont repartis comme suit : Maître-assistant 750000 F CFA ; le Maître de Conférences a un salaire de 800000 FCFA et le Professeur titulaire a le salaire 1500000 FCFA.

<sup>46</sup> Article 4 (1) de l'arrêté n°10/0388/MINESUP du 16 novembre 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Scientifique Spécialisée de Droit, Sciences Economiques et Sciences Politiques et fixant les critères de recrutement et de promotion aux différents grades du corps des personnels enseignants des Institutions de l'Enseignement Supérieur du Cameroun.

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> L'arrêté n°07/0038/MINESUP/SG/DDES§SCE du 11 mai 2007 portant désignation des membres des Commissions, Sections et Sous-section du Comité Consultatif des Institutions Universitaires est largement édifiants sur la composition de ces instances d'évaluation. En son article 1<sup>er</sup> les Sous sections suivantes comportent : Sous-section Droit Privé et Sciences Criminelles on a : Anoukaha François, Modi Koko Bebey H.D qui tous deux sont des agrégés de l'Agrégation française, Bokalli Victor,

Akam Akam qui sont Agrégés du Système CAMES, Ndoko Nicole Claire et Kalieu qui sont des Maitres issus du Système national d'évaluation. En Droit public, Donfack Sokeng Leopold, Guimdo Bernard, Mouelle Kombi Narcisse et Ondo Magloire qui sont tous agrégés, tandis que Olinga Alain Didier et Issa Abiabag qui sont des issus du Système national d'évaluation. En Science politique sont désignés Mouiche Ibrahim, Ngwa Collins, Njoya Jean, Ntuda Ebode Vincent qui sont issus Système national d'évaluation, tandis que Onana Janvier est un agrégé CAMES.

<sup>49</sup> GODECHOT (O), Réseaux socio-intellectuels et recrutement dans le monde universitaire, Dossier pour l'Habilitation à diriger des recherches, 10 avril 2013 .